ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agences postales

Question écrite n° 1655

Texte de la question

Les employes des agences postales (principalement situees en milieu rural, suite a la fermeture du bureau de poste) se trouvent alternativement sous la responsabilite du maire de la commune ou de La Poste, sans que ce partage de responsabilite soit clairement delimite. Ceci pose de nombreuses questions statutaires pour l'agent et de nombreuses interrogations quant a la responsabilite juridique des elus locaux. En outre, les agents communaux, en general, n'ont pas le droit de detenir de l'argent liquide, ce fait, non contestable, rend impossible l'accomplissement de la mission de service postal confiee a l'un de ces agents. Sans modifier le principe de partage des financements pour le fonctionnement des agences postales en milieu rural, il serait plus simple, juridiquement, que ces fonctionnaires aient le statut de fonctionnaire de La Poste et que la commune participe a leur retribution en accord avec leur administration. M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur cette question en lui demandant les mesures qu'il compte prendre pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Avec plus de 12 000 points contacts, La Poste maintient dans les zones rurales le reseau de service public le plus dense et de plus grande proximite. Par ailleurs, les evolutions actuelles du monde rural imposent a La Poste d'adapter son reseau pour maintenir une presence proportionnee a la realite des besoins de son environnement. Les gerances d'agence postale sont une des formes de cette adaptation. Leur statut a pris jusqu'a aujourd'hui deux formes essentielles, celle de gerances relevant directement de La Poste, pour lesquelles cette derniere est employeur, celle de gerances concedees a une personne morale, principalement des municipalites, ces dernieres etant alors employeurs des personnels affectes a ce service. Lorsqu'il y a concession a personne morale La Poste verse a la personne morale concessionnaire une contrepartie financiere evaluee en fonction du trafic ecoule, a charge pour celle-ci de remunerer le salarie qu'elle emploie pour assurer ce service. Pour poursuivre l'indispensable adaptation de son reseau rural, La Poste envisage une nouvelle formule d'agences postales definie en partenariat avec les elus et qui conduira a terme a stabiliser et a renforcer la presence du service public en milieu rural.

Données clés

Auteur : M. Biessy Gilbert
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1655
Rubrique : Poste
Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur
Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1494
Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2954